



Pont Ango – Quai du Carénage
76200 DIEPPE
Tél : 02 32 14 40 60

OFFICE DE TOURISME DIEPPE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi trente septembre 2024 à 17h00, le Comité de Direction légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la commune de Dieppe, sous la présidence de Madame Emmanuelle CARU CHARRETON.

Présents : Emmanuelle CARU CHARRETON, Marie-Christine GUERARD (suppléante de Patrick BOULIER), Isabelle DUBUFRESNIL, Véronique DEPREUX (suppléante de Maryline FOURNIER), François GARRAUD, Véronique SENEAL (suppléante de Nicolas LANGLOIS), Imelda VANDECANDELAERE, Christine BERTHEVERS, Laurent BEUVIN, Jean-François BLOC, Cécile CHARLES, Asdis DAN, Kévin KENNEL, Fanny DORE CLAPISSON (suppléante de Sylvain MAILLARD), Frédéric MERLE, Bénédicte OUVRY, Nathalie ROMATET, Christophe ROMEFORT, Bryan WOY.

Absents : Loïc BEAUCAMP, Patrick BOULIER (suppléé par Marie-Christine GUERARD), ANTOINE BRUMENT, Jean-Jacques BRUMENT, Daniel BUCAILLE, Frédéric CANTO, Yoann COLLIN, Martine FARCY, Maryline FOURNIER (suppléé par Véronique DEPREUX), Jean-Claude GROUT, Nicolas LANGLOIS (suppléé par Véronique SENEAL), Laëtitia LEGRAND, Paul MERLIN, Patrice PHILIPPE, Hervé FLEURY, Sylvain MAILLARD (suppléé par Fanny DORE CLAPISSON), François DE LA DOUCETTE.

Nombre de membres	
Composant le Comité :	32
En exercice :	32
Présents :	19
Procurations :	0
Votants :	19

BOUTIQUE : REDUCTION POUR LES CLIENTS GROUPES DU SERVICE COMMERCIAL

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de notre stratégie visant à augmenter la visibilité de la boutique de l'Office de Tourisme et à stimuler les ventes, il est proposé de mettre en place une réduction de 15 % sur tous les achats effectués à la boutique par les membres des groupes ayant réservé des prestations via notre service commercial.

Cette réduction serait applicable dès l'arrivée du groupe sur la destination et serait valide sur la totalité de la journée de la visite ou du séjour. La promotion de cette offre se ferait par le biais de notre site internet, de nos brochures destinées aux groupes et lors de la communication directe avec les clients lors de la réservation des prestations.

Un suivi des ventes effectuées avec cette réduction serait réalisé pour évaluer l'impact de cette initiative sur les recettes de la boutique.

PAR CES MOTIFS

LE COMITÉ DE DIRECTION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Dieppe-Maritime du 2 avril 2019 décidant de créer un Office de Tourisme d'agglomération sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (ÉPIC),

VU les délibérations concordantes des Conseils de Communautés de Falaises du Talou et de Dieppe-Maritime, respectivement des 10 et 22 juin 2021, décidant d'exercer en commun la compétence tourisme à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU les statuts de l'ÉPIC, adoptés par le Conseil de Communauté de Dieppe-Maritime le 2 avril 2019, et modifiés par délibérations concordantes des Conseils de Communautés de Falaises du Talou et de Dieppe-Maritime, respectivement les 10 et 22 juin 2021,

CONSIDÉRANT que la boutique de l'Office de Tourisme joue un rôle important dans la promotion des produits locaux et des souvenirs touristiques, mais que sa visibilité auprès des groupes visitant la région pourrait être améliorée,

CONSIDÉRANT que les ventes actuelles de la boutique pourraient bénéficier d'une augmentation du flux de visiteurs, en particulier de la part des groupes qui représentent un segment clé pour nos services touristiques,

CONSIDÉRANT que l'offre d'une réduction spécifique pour ces groupes pourrait renforcer non seulement l'attrait de la boutique, mais également la satisfaction des clients, tout en incitant ces derniers à augmenter leurs achats,

CONSIDÉRANT que cette initiative pourrait avoir un impact positif sur les recettes globales de l'Office de Tourisme en stimulant les ventes de la boutique,

APRÈS en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'une remise de 15% dans la boutique de l'Office de Tourisme pour les membres des groupes ayant réservé des prestations via le service commercial,

DIT que les recettes seront inscrites au budget annexe de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



La Présidente,

Emmanuelle CARU CHARRETON

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Déposé en Sous-préfecture le	076-877955716-20241001-DELIB2024-05-DE
Affiché le	Accusé certifié exécutoire
Notifié le	Réception par le préfet : 01/10/2024
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.	